

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 mars 2023 à 20 h 30

Convocation du 20 mars 2023

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Claudine BIZOT Laurent COCHONNEAU, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU Jean-Yves BOURGE, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Sophie GIRARD, Béatrice LEVASSEUR, Gautier MICHELIN, Sébastien PIERRE,

Étaient absents excusés :

Christophe POMMIER pouvoir à Michel DEROUINEAU

Alexis COME pouvoir à Laura COUTABLE

Raphaëlle DUCHESNE pouvoir à Béatrice LEVASSEUR

Étaient absents non excusés : Christophe GALASSO, Anne-Sophie MAZE

Secrétaire de séance : Claudine BIZOT est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Vote des comptes administratifs et de gestion communaux 2022
- ❖ Vote des affectations obligatoires
- ❖ Vote du budget primitif communal 2023
- ❖ Vote des subventions
- ❖ Présentation de la demande de participation à La Ruche
- ❖ Délibérer sur la révision libre des attributions de compensation
Délibérer pour les fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales en 2022
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses.

Le registre circule pour les signatures, aucune modification.

❖ **Vote du compte de gestion communal 2022**

Gautier MICHELIN souhaite intervenir pour indiquer qu'il regrette de ne pas avoir reçu, suite à sa demande, il y a deux semaines, les documents lui permettant de travailler dans de bonnes conditions.

La DGS de Teloché (qui est venue en soutien de notre équipe car nous avons des agents en arrêt maladie) a répondu à ce dernier. En effet, ne venant que le mercredi après-midi elle a géré au plus urgent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le conseil municipal approuve par 15 voix pour et 1 abstention (vote à main levée).

Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Vote du compte administratif communal 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants L 2121-14,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la maire.

Hors de la présence de Mme Mathilde PLU, Maire,

Après délibération, le conseil municipal approuve par 14 voix pour et 1 abstention (vote à main levée) :

Investissement			
	Alloué	Emis	Reste à réaliser
Dépenses	1 178 314.24	754 840.30	140 169.69
Recettes	1 178 314.24	692 468.77	198 440.40
Solde		62 371.53	
Fonctionnement			
	Alloué	Emis	
Dépenses	1 730 300	1 499 988.91	
Recettes	1 730 300	1 831 644.75	
Solde		331 655.84	

❖ **Vote des affectations obligatoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1.

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après délibération le conseil municipal approuve par 12 voix pour et 3 abstentions (vote à main levée) :

Le vote des résultats 2022 présentée ci-dessus :

Affectation des résultats 2022		
Résultat d'investissement	- 62 371.53 €	Affecté obligatoirement en investissement (cpte 001 : dépenses)
Restes à réaliser en dépenses	140 169.69	
Restes à réaliser en recettes	198 440.40	
Résultat d'investissement net	4 100.82	
Résultat de fonctionnement	331 655.80	
Affectation obligatoire en investissement	62 371.53	
Solde disponible affecté comme suit : pour réserve d'investissement (cpte 1068)	269 284.27	
En report en section de fonctionnement (cpte 002)	0 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après avoir commenté et expliqué les prévisions et les réalisations, il est passé au vote du compte administratif et du compte gestion présentés.

Mme la maire ne prend pas part au vote.

❖ **Vote du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction comptable M57,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2023,

Considérant l'avis de la commission de finances,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 2 abstentions (vote à main levée).

D'approuver le budget prévisionnel 2023 présenté ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 732 090.00 €	717 528.20 €
Recettes	1 732 090.00 €	717 528.20 €

Gautier MICHELIN signale que lors de la présentation du budget du SIVOM pour 2023 un tableau récapitulatif des endettements a pu être présenté (capital restant dû, montant du capital remboursé sur l'année, montant des intérêts versés sur l'année). Il propose de présenter ce document chaque année en même temps que le budget pour permettre une bonne lecture des capacités financières de la commune.

❖ Vote des subventions

Christian BARBEAU présente le tableau des subventions qui seront allouées pour l'année 2023, ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition (vote à mains levées).

Subventions allouées pour l'année 2022	
Associations communales dont subventions obligatoires	
CCAS	2400
Comice agricole	513
Coopérative école élémentaire	1130
Coopérative école maternelle	700
OHB	1639
Piégeur du belinois	410
Sous Total	6792,00
Associations communales et hors communes avec des adhérents de Saint Gervais	
ADEL	300
APE	483
APEL	141
Casque d'Or	160
Comté des fêtes	200
COLSG	1700
Génération mouvement	320
Compagnie tempo cantabile	100
GSPP (grain sable et pomme de pin)	200
Gymnastique volontaire	103
UNC-AFN	100
Sous Total	3807
Associations éducatives	
CFA apprentis Le Mans	162
CFA coiffure	54
Lycée les Horizons	81
MFR - CFA Verneil le Chétif	27
Sous Total	324
Associations utiles à la commune	
ADAPEI	100
ADMR de l'orée de Bercé	100
Association des scléroses en plaques	100
Association don du sang Mulsanne (ASSME)	100
Les restos du cœur Sarthe	100
Association refuge de la ferme du miracle des rescapées	100
Association solidarité paysan de la Sarthe	100
RESO'AP	100
Groupe secours catastrophe français	100
Secours populaire français	100
Vie libre	100
Sous Total	1100
Demande exceptionnelle	
Coopérative école élémentaire (subvention éducation nationale)	1250

Association de gestion de la salle paroissiale	1101.33
Sous Total	2351.33
Total	14374.33
A disposition	625.67
Total général	15 000

❖ **Présentation de la demande de participation à La Ruche**

Mme la maire propose de voter la future convention du centre social :

Entre :

LA RUCHE, Centre Social, association Loi 1901,

dont le siège social est situé Espace du Belin, 34 rue des Frères Bailleul à Laigné en Belin, représentée par Marlène Yvon, Co-Présidente Politique.

D'une part,

Les communes de

- Laigné en Belin

dont le siège administratif est situé, 4 place de la Chanterie à Laigné en Belin représentée par Madame Nathalie Dupont, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2023.

- St Gervais en Belin

dont le siège administratif est situé, 2 rue de Touraine à St Gervais en Belin représentée par Madame Mathilde Plu, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 29 juillet 2019

- Moncé en Belin

dont le siège administratif est situé, 62 rue Jean Fouassier, 72230 Moncé en Belin représentée par Madame Irène Boyer, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019

- Saint Ouen en Belin

dont le siège administratif est situé, 1 place des Comtes de Belin, 72220 Saint Ouen en Belin représentée par Madame Florence Février, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019

- Ecommoy

dont le siège administratif est situé, Place du Général de Gaulle, 72220 Ecommoy représentée par Monsieur Sébastien Gouhier, son maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2019

- Teloché

dont le siège administratif est situé, 17 rue du 8 mai, 72220 Teloché représentée par Monsieur Gérard Lambert, son maire, en vertu de la délibération n° 2022-47 du Conseil municipal du 14 septembre 2022.

Et d'autre part

La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, dont le siège administratif est situé 178 Avenue Bollée - 72034 Le Mans cedex 9, représentée par sa Directrice, Madame Ymane Alihamidi-Chanfi

Préambule :

Il est rappelé par la CAF de la Sarthe qu'un centre social concourt à l'Animation de la Vie Sociale du territoire et adapte ses missions d'intérêt général aux besoins des habitants.

Il répond en particulier à deux missions générales :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Animé par une équipe de professionnels et de bénévoles, l'objectif du centre social est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social dans le cadre du projet social.

Cinq missions complémentaires lui sont dévolues :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations. Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'interventions prioritaires.

Intégré au projet d'Animation Globale du Centre social, le projet familles vise à répondre aux problématiques familiales du territoire et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire d'intervention,
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social
- Faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Ce projet famille est porté par un professionnel du travail social de niveau 3.

La mise en œuvre d'une politique sociale et familiale de proximité nécessite un renforcement du partenariat local.

Dans cette perspective, la CAF de la Sarthe et les communes signataires conviennent d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour formaliser l'engagement financier de chacun de façon à donner de la lisibilité et assurer une stabilité et sécurité financière à l'association du centre social.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est subordonnée à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des fonctions d'Animation Globale et de Coordination et d'Animation Collective Familles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Elle a pour but :

- D'accompagner le centre social dans une démarche de projet social concertée, souhaitant prendre en compte les problématiques spécifiques de son territoire d'intervention :
 - Sur l'ensemble des axes du projet social : Laigné et Saint Gervais en Belin.
 - Sur le projet Familles : Teloché, Ecommoy, Moncé en Belin, Saint Ouen en Belin, Laigné et Saint Gervais en Belin.
- De veiller à la complémentarité des modes d'intervention entre l'ensemble des différents acteurs du territoire : les communes partenaires, la CAF de la Sarthe, le Centre Social ; en référence aux orientations de chacun et en tenant compte des dispositifs existants.
- De définir les modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la mise en œuvre du projet social, en concertation avec les collectivités signataires
- De préciser les modalités de financement des collectivités pour la mise en œuvre du projet social porté par l'association du Centre social.

Article 2 – Engagement du gestionnaire

LA RUCHE, Centre Social s'engage à

2.1 Assurer les fonctions « Centre Social » et décliner son projet social :

Telles que définies dans la circulaire n°2012-013 du 20 juin 2012, et rappelées en préambule de cette convention, LA RUCHE – Centre Social s'engage à répondre aux missions d'intérêt général des structures de l'animation de la vie sociale.

En référence à ces missions d'une part, et en réponse aux besoins sociaux constatés sur le territoire d'autre part, le projet social global explicite les axes d'interventions prioritaires et propose un plan d'actions et d'activités adaptées.

Agréé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 par la Commission d'Action Sociale de la CAF de la Sarthe, dans sa séance de décembre 2022, le projet social a pour ambition de **FAVORISER L'HUMAIN : Éveiller, accompagner, soutenir, [Re]lier pour mieux vivre et faire collectif.**

Cette ambition se décline en 4 axes :

- Accompagner les Familles dans leur fonction parentale.
- Créer et maintenir le lien entre les habitants.
- Eveiller les citoyens aux questions de société.
- Favoriser le bien-vieillir des séniors.

Ce projet social est ajouté en annexe de cette convention.

2.2 Associer les parties prenantes de cette convention aux instances associatives de l'association

Conformément aux statuts de l'association, joints à cette convention, elles feront partie du Conseil d'administration de LA RUCHE.

- Les représentants désignés des collectivités auront un droit de vote.
- Les représentants désignés de la CAF de la Sarthe auront un avis consultatif.

2.3 Evaluer et rendre compte de son activité

L'Association présentera chaque année un rapport d'activité de l'année N lors de son Assemblée Générale. Sauf cas de force, celle-ci aura lieu au plus tard au 30 juin de l'année N+1.

Elle fournira à chaque signataire de cette convention, au minimum 3 fois par an, des bilans intermédiaires et/ou spécifiques. Les modalités de ces derniers seront définies avec chaque partenaire.

Enfin, elle viendra présenter un bilan au conseil municipal de chaque commune partenaire, au minimum 2 fois au cours des 4 exercices de cette convention.

2.4 Transmettre les éléments permettant le versement de la participation financière de la CAF

L'association transmettra pour chaque exercice budgétaire :

Au plus tard le 31 mai, le Budget Prévisionnel de l'année en cours et le compte de résultat de l'année antérieure, permettant le versement d'un acompte et du solde des prestations de service (cf. conventions spécifiques)

Ces documents comptables devront permettre :

- d'identifier les dépenses relatives aux fonctions de pilotage, de logistique et d'activités
- de déterminer la clé de répartition des dépenses de logistique, en application de la circulaire Cnaf n°2012-013 du 20 juin 2012

L'association s'engage à mentionner le concours de la CAF de la Sarthe sur tous les documents de communication qu'elle diffusera.

2.5 Transmettre les éléments permettant le versement de la participation financière des collectivités

L'association transmettra pour chaque exercice budgétaire :

- le budget prévisionnel de l'année N avant le 15 Février de l'année N, permettant le versement de la subvention par trimestre (avril – juillet-octobre et décembre)
- le compte de résultat de l'année antérieure, entre le 30 avril et le 30 juin de l'année N+1

2.6 Rechercher des financements complémentaires

L'association s'engage à rechercher des financements complémentaires auprès d'autres partenaires, à les faire connaître aux communes partenaires et à la CAF de la Sarthe ainsi que les conditions d'attribution de ces financements.

Article 3 - Engagement des partenaires

La CAF de la Sarthe et les communes partenaires s'engagent à contribuer au financement du Centre social pour :

- les fonctions de pilotage et de logistique
- les activités développées dans le cadre de son projet social
- **seulement** pour les activités développées dans le cadre du projet Familles pour les communes suivantes : Ecommoy, Saint Ouen en Belin, Teloché et Moncé en Belin.

Les parties conviennent que le budget prévisionnel du centre social établi pour 2023 constitue la référence à partir de laquelle les évolutions budgétaires seront examinées pour toute la durée de la présente convention.

3.1 Concours financier de la CAF :

La CAF s'engage aux versements des prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » en contrepartie de l'exercice des fonctions visées. Il conviendra que l'association fasse valoir ses droits à ces prestations et aux subventions spécifiques sur projet.

La CAF s'engage à étudier les demandes d'investissement présentées par LA RUCHE – Centre Social.

3.2 Concours financier des collectivités

Pour permettre de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés, les collectivités s'engagent au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.

- **Laigné en Belin** : 56 000 € en 2023, 54 000 € en 2024, 52 000 € en 2025, 50 000 € en 2024.
- **Saint Gervais en Belin** : 56 000 € en 2023, 54 000 € en 2024, 52 000 € en 2025, 50 000 € en 2024.
- **Ecommoy** : 3 500 € en 2023 et 2024, 7 000 € en 2025 et 2026.
- **Moncé en Belin** : 2 800 € en 2023 et 2024, 5 600 € en 2025 et 2026.
- **Saint Ouen en Belin** : 1 500 € en 2023 et 2024, 3 000 € en 2025 et 2026.
- **Teloché** : 2 500 € en 2023 et 2024, 5 000 € en 2025 et 2026.
-

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

❖ Délibérer sur la révision libre des attributions de compensation

Madame la maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 28 février 2023, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Comme cela avait été évoqué en 2022 et présenté lors du conseil communautaire du 06 décembre, cette révision intègre l'imputation en section d'investissement :

- du versement à la CdC par les communes à hauteur de 25% des travaux HT sur les réseaux Eaux pluviales payés par la CdC en N-1, qui sont bien des dépenses d'investissement,
- du transfert de charges relatif au PLUI tel qu'arrêté en 2016 ; les dépenses d'élaboration des documents d'urbanisme étant également des dépenses d'investissement,

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 28 février, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant au moins le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

Toutes les communes étant impactées en 2023 par l'affectation partielle en investissement, elles doivent toutes prendre une délibération.

Le tableau de calcul des attributions 2023, avec tous les montants, avait été envoyé par la CdC par mail dès le 04 janvier 2023.

Ceci exposé,

- Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,
- Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021,

Le Conseil décide, (à l'unanimité) :

- d'approuver pour 2023 la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :

- la prise en compte du coût net 2022 des stations d'autopartage Mouv N'Go et des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2022,
- l'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses H.T de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2022,

- l'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes,
- d'accepter, en fonction de ce qui précède, que les montants d'attributions de compensation pour 2023, comme indiqué dans le tableau ci-annexé (AC fonctionnement sur fond vert et AC investissement sur fond rouge), soient les suivants :
 - attribution en fonctionnement perçue/versée par la commune : 13 925.14€
 - attribution en investissement versée par la commune : 6 454.79 €
 - d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

❖ **Délibérer pour les fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales en 2022**

Mme la maire présente la délibération du conseil communautaire 2023 02 28 03 du 28 février 2023. La communauté de communes de l'Orée de bercé belinois a décidé que la commune de Saint Gervais en Belin devrait verser la somme de 17 807.08 € au titre des fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales réalisés en 2022. (Rue de Normandie pour un montant de 1595.72 € et route du Mans pour un montant de 16 211.35 €).

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 16

Questions diverses

Projet de territoire :

Fiche action communication : Gautier MICHELIN

Il sera réalisé un recensement des commerçants, artisans et TPE des deux communes. Afin de créer des cartes avec l'emplacement des diverses entreprises et de l'autre les chemins de randonnées.

Fiche action offre de soin : Marie-Line REVEL

Un kinésithérapeute va s'installer temporairement sur la commune de Laigné en Belin et dès que le site pour l'accueillir sera prêt il s'installera sur notre commune. Le 24 avril il sera présenté aux professionnels de santé.

Fêtes et cérémonies : Marie-Line REVEL

Le carnaval se déroulera le samedi 25 mars. Il est organisé par les APE Roland DERET et JB GALAND et l'APPEL, et les accueils périscolaires. Avec un soutien du SIVOM.

Le 8 mai est en préparation ...

Arborétum : Sébastien PIERRE

La parcelle a été nettoyée par les employés communaux.

Une bacule sera installée en lien avec la clef de voute.

Commission communication : Gautier MICHELIN

Il faut publier le DICRIM. Fait-on un 4 pages ou bien on attend un 24 pages en juin ?

Juin sera attendu.

Sophie GIRARD quitte la séance à 22h10.

Commission finance : Christian BARBEAU

Un camion pizza va s'installer le mardi soir de 17h30 et 21h00 à compter de mai.

Un droit de place sera proposé lors du prochain conseil municipal.

Voirie : Mathilde PLU

Suite à un signalement d'éboulement par un citoyen au niveau du pont SNCF (rue d'Anjou), RFF a dépêché un agent qui a constaté aucun éboulement.

Jean-Yves BOURGE annonce que deux bouches d'engouffrement vont être créées sur la rue du Maine d'ici à fin juin.

SIVOM : Michel DEROUINEAU

Un cirque s'installe sur le parking en stabilisé du SIVOM les 25 et 26 mars 20223.

Prochaine réunion :
Conseil municipal le 3 avril 2023

Levée du conseil à 22h20

La Secrétaire de séance,
Claudine BIZOT

La Maire,
Mathilde PLU